

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 24 AVRIL 2014 A 18:00.**

**Compte-rendu succinct affiché le 28 Avril 2014
et publié sur le site internet**

Ce compte rendu « sommaire » est affiché en vertu des dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil d'Administration, le Procès-Verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil d'Administration suivant.

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Présent(es) : 12 (pour les délibérations n° 1 à 3)
13 (pour la délibération n° 4)
14 (pour les délibérations n° 5 à 9)

Votants : 12 (pour les délibérations n° 1 à 3)
13 (pour la délibération n° 4)
14 (pour les délibérations n° 5 à 7)
12 (pour les délibérations n° 8 et 9)

L'an deux mille quatorze le vingt quatre avril à 18:00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Edmonde MILLET, Administratrice du CCAS et doyenne (jusqu'à la délibération n° 1 incluse) et sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS à compter de la délibération n°2.

Présents :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT, Mlle CUBILLO et Mme LANDE

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(es) ou excusé(es) :
M. FERRARI

Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de Mme Edmonde MILLET, Administratrice du CCAS et doyenne qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS.

Mme l'Administratrice fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

1. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme MILLET	1	Election de la Vice-Présidente du CCAS	A la majorité 11 voix pour 1 abstention
Mme PERRIER	2	Délégation de pouvoirs et de signature du Conseil d'Administration au Président du CCAS et en cas d'empêchement à la Vice-Présidente (articles L.123-6 à L.123-8 et R. 123-16 à 123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille)	A l'unanimité 12 voix pour
Mme PERRIER	3	Renouvellement du Conseil de Vie Sociale à la Résidence des personnes âgées "Irène Joliot Curie"	A la majorité 11 voix pour 1 abstention
Mme PERRIER	4	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration du CCAS pour siéger au Comité des 100 électeurs de l'UNCCAS	A la majorité 12 voix pour 1 abstention
Mme PERRIER	5	Adoption du Règlement Intérieur des aides sociales facultatives	A l'unanimité 14 voix pour
Mme PERRIER	6	Nomination des membres de la Commission "aides sociales facultatives" suite à l'élection du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 Avril 2014	A l'unanimité 14 voix pour
Mme PERRIER	7	Atelier "Equilibre" pour les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile afin de prévenir les chutes provoquant souvent la dépendance - Complète la délibération du 20 Février 2014	A l'unanimité 14 voix pour
Mme PERRIER	8	Compte Administratif 2013 -EHPAD	A la majorité 12 voix pour 2 abstentions
Mme PERRIER	9	Compte de Gestion 2013 - EHPAD	A la majorité 12 voix pour 2 abstentions
Mme PERRIER		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
Mme PERRIER		Questions et informations diverses	

3. Dossiers pour avis – NÉANT

4. INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS - NÉANT

5. Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations

NÉANT

6. Point(s) divers

ORDRE DU JOUR
Délibération

ADMINISTRATION GENERALE-QUESTURE CCAS

Rapporteur : Mme MILLET – Administratrice du CCAS

DELIBERATION N° 1 : ELECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

Conformément aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, il vous est proposé de procéder à l'élection de la vice-présidente du CCAS, pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de la vice-présidente du CCAS

VU les articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de procéder à l'élection de la vice-présidente, pour la durée du mandat du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration procède à cette élection à bulletin secret.

A l'issue du vote, est élue Vice-Présidente du CCAS :

Mme Eléonore PERRIER

Le contenu des délégations données aux Président et Vice-Présidente sera précisé par délibération.

Mme Eléonore PERRIER est élue Vice-Présidente du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

Délibération adoptée :

- à la majorité : 11 voix pour - 0 voix contre - 1 vote blanc

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 2 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT DU CCAS ET EN CAS D'EMPÊCHEMENT À LA VICE-PRÉSIDENTE (ARTICLES L.123-6 À L. 123-8 ET R. 123-16 À 123-6 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE)

Conformément aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, il vous est proposé de donner, pour la durée du mandat du conseil d'administration, délégation de pouvoirs et de signature au président du CCAS dans un certain nombre de domaines.

IL est rappelé que les décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente, en vertu de l'article Article R123-22 du Code de l'Action Sociale, dans les matières mentionnées à l'article R123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente, par le Conseil d'Administration.

Le Président, ou la Vice-Présidente, doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Les matières déléguées sont les suivantes :

- 1 - Attribuer des prestations d'action sociale facultatives dans les conditions définies par le règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration.
- 2 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.
- 3 - Décider toute conclusion de contrats de séjours à la Résidence des Personnes Agées « Irène Joliot Curie » et pour la révision des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 4 - Passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5 - Créer et modifier toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- 6 - Fixer toutes les rémunérations et régler tous les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7 - Intenter au nom du CCAS toutes les actions en justice ou défendre le CCAS dans toutes les actions intentées contre lui, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle il est porté et quelle que soit la nature ou l'objet de la procédure engagée.

La délégation concerne non seulement les actions menées devant les juridictions de première instance mais également les procédures d'appel et de cassation tant devant les juridictions administratives civiles que pénales ; aussi bien en demande qu'en défense.

Le Conseil d'Administration délègue également le droit de se porter partie civile devant la juridiction pénale et ce, sans limite.

Délégation est également donnée par le Conseil d'Administration pour toutes les procédures d'urgence telles que les procédures de référé, tant devant les juridictions civiles, pénales, qu'administratives, aussi bien en demande qu'en défense.

Le Conseil d'Administration DECIDE :

- De déléguer à M. Christophe FERRARI, Président, les attributions ci-dessus listées et ce, dans les conditions exposées par la présente délibération
- D'autoriser M. Christophe FERRARI, Président, à prendre et à signer tous les actes ainsi qu'à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente, à prendre et à signer tous les actes se rapportant à cette délibération en cas d'empêchement de M. Christophe FERRARI, Président.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 12 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 3 : RENOUELEMENT DU CONSEIL DE VIE SOCIALE À LA RÉSIDENCE DES PERSONNES ÂGÉES "IRÈNE JOLIOT CURIE"

En application de la Loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et du Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, tout établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes doit disposer d'un Conseil de Vie Sociale.

Aussi, le 26 Octobre 2004, une délibération n° 04.62 du Conseil d'Administration a créé le Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Irène Joliot Curie.

Ce Conseil de la Vie Sociale a été renouvelé le 11 Décembre 2006 par délibération du Conseil d'Administration n° 2006-77.

Ce Conseil de la Vie Sociale a les missions suivantes :

« Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge » (art 14 du Décret).

Madame la Vice-Présidente informe :

- qu'il est nécessaire d'avoir une représentation (résidents + familles) supérieure à la moitié de l'ensemble des membres.

- Que la composition de ce Conseil était la suivante :
 - 4 représentants des résidents et leurs suppléants
 - 3 représentants des familles et leurs suppléants
 - 2 représentants des membres du personnel et leurs suppléants
 - 2 membres du Conseil d'Administration du CCAS et leurs suppléants
- Qu'il convient de renouveler les membres résidents et familles car la place dans cette structure des résidents est prépondérante.

Madame la Vice-Présidente propose :

- De repréciser la composition du Conseil de la Vie Sociale, au vu des candidatures obtenues, comme suit :
 - 6 représentants des résidents et leurs suppléants
 - 2 représentants des familles et leurs suppléants
 - 2 représentants des membres du personnel et leurs suppléants
 - 2 membres du Conseil d'Administration du CCAS et leurs suppléants

La Directrice de la Résidence ou son représentant siégera au Conseil avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

DECIDE de procéder à l'élection des représentants du Conseil d'Administration, pour la durée du mandat de ce dernier.

Le Conseil d'Administration procède à cette élection à bulletin secret.

A l'issue du vote sont élues pour représenter le Gestionnaire :

- En qualité de titulaires :

Mesdames Eléonore PERRIER et Isabelle EYMERI-WEIHOFF

- En qualité de suppléantes :

Mesdames Nathalie ROY et Chantal BERNARD

Délibération adoptée :

- à la majorité : 11 voix pour - 0 voix contre - 1 vote blanc

DELIBERATION N° 4 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS POUR SIÉGER AU COMITÉ DES 100 ÉLECTEURS DE L'UNCCAS

Madame la Vice-Présidente informe :

Au vu des statuts de l'UNCCAS, il y a la possibilité de présenter la candidature du CCAS afin de siéger au Comité des 100 électeurs de l'UNCCAS appelé, selon les dispositions statutaires, à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS

Madame la Vice-Présidente propose :

- De présenter la candidature du CCAS de Pont-de-Claix afin de siéger à ce Comité
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

DECIDE de procéder à l'élection des représentants du Conseil d'Administration, pour la durée du mandat de ce dernier.

Le Conseil d'Administration procède à cette élection à bulletin secret.

A l'issue du vote, sont élues afin de représenter le CCAS au Comité des 100 électeurs de l'UNCCAS appelé, selon les dispositions statutaires, à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS :

Titulaire :

Madame Eléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS

Suppléante :

Madame Nathalie ROY, Administratrice du CCAS

Délibération adoptée :

- à la majorité : 12 voix pour - 0 voix contre - 1 vote blanc

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

ACTION SOCIALE

DELIBERATION N° 5 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Madame la Vice-Présidente informe :

Vu le décret du 6/05/195 article 21,

Vu la délégation donnée au Président par le Conseil d'administration en matière de prestations d'aides sociales facultatives,

Considérant que le CCAS peut accorder différentes aides (remise d'espèces, de titres de service, paiement à un tiers d'une facture ...) en cas de difficultés financières ou de rupture de ressources dues aux accidents de la vie (maladie, chômage, décès...),

Considérant qu'il y a lieu d'examiner chacune des demandes d'aide sociale facultative de façon objective et prendre des décisions fondées, un règlement intérieur est proposé. Celui ci définit les critères d'admission, les prestations accordées et les modalités d'attribution de l'aide,

Madame la Vice-Présidente propose :

D'ADOPTER le règlement intérieur tel que joint en annexe.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 14 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mlle CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT

N'a pas pris part au vote : Néant

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS
--

ADMINISTRATION GENERALE-QUESTURE CCAS
--

DELIBERATION N° 6 : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "AIDES SOCIALES FACULTATIVES" SUITE À L'ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 24 AVRIL 2014

Madame la Vice-Présidente informe :

Le Centre Communal d'Action Sociale organise au titre de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles « une action générale de prévention et de développement social dans la commune » en direction des familles, des jeunes, des personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en difficulté résidant sur la commune de Pont de Claix.

Vu la délégation donnée au Président par le Conseil d'administration en matière de prestations d'aides sociales facultatives,

Considérant que le CCAS peut, à titre subsidiaire et complémentaire, accorder différentes aides (remise d'espèces, de titres de service, paiement à un tiers d'une facture ...) en cas de difficultés financières ou de rupture de ressources dues à un événement imprévu (maladie, chômage, décès...).

Ces demandes sont présentées par le service local de solidarité du Conseil Général de l'Isère ou spécialisé et par les services du CCAS.

Une commission des « aides sociales facultatives » présidée par la Vice-Présidente et composée de 2 membres élus du Conseil d'Administration et de 2 membres non élus administrateurs est créée en matière d'attribution des prestations d'aide sociale facultative.

Considérant :

- qu'il est nécessaire, au vu de l'élection du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 Avril 2014, de procéder à la nomination des membres de la Commission « aides sociales facultatives » et de désigner deux membres élus du Conseil d'Administration et deux membres non élus administrateurs au sein du Conseil d'Administration,

Madame la Vice-Présidente propose :

- De désigner parmi les candidatures exprimées, les nouveaux membres de la Commission « aides sociales facultatives »

Membres élus du Conseil d'Administration :

Titulaires

- Mme Isabelle EYMERI-WEIHOFF
- Mme Martine GLE

Suppléant(es)

- aucun(e) à ce jour

Membres non élus administrateurs :

Titulaires

- M. Mariano GARCIA
- Mme Françoise CROIZAT

Suppléant(es)

- aucun(e) à ce jour

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 14 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mlle CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT

N'a pas pris part au vote : Néant

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

SOUTIEN A DOMICILE

DELIBERATION N° 7 : ATELIER "EQUILIBRE" POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS VIVANT À DOMICILE AFIN DE PRÉVENIR LES CHUTES PROVOQUANT SOUVENT LA DÉPENDANCE - COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION DU 20 FÉVRIER 2014

Madame la Vice-Présidente informe :

Le Conseil d'Administration du 20 février 2014 (délibération n° 9) a délibéré pour la mise en place d'un atelier « Équilibre » pour les personnes de plus de 60 ans vivant à domicile. Il a ainsi autorisé la signature d'une convention avec le CoDEP (Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de l'Isère) chargé d'animer un groupe de 12 personnes.

La délibération adoptée précise le coût de la prestation qui s'élève au total à 890,10€ TTC. Elle indique également qu'une subvention de 500 € de l'ARS (Agence Régionale de Santé) perçue par le CoDEP (Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire de l'Isère) permet de ramener ce coût à 390,10 €.

Madame la Vice-Présidente propose:

De fixer le montant de la participation qui sera effectivement demandée aux usagers.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 15 € par personne le coût de la participation soit pour 12 personnes un total de 180 € ce qui portera la participation du CCAS à 210,10 €.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2014 du CCAS.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 14 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mlle CUBILLO, Mme TORRES, Mme GLE, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT

N'a pas pris part au vote : Néant

EHPAD

DELIBERATION N° 8 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 -EHPAD

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2013,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	2 687 304,09	2 687 304,09
TOTAL REALISE	2 645 066,99	2 409 135,90
SOLDE D'EXECUTION (-)	235 931,09	
REPRISE RESULTAT (-)	27 101,00	
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (-) (I)	263 032,09	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	212 225,77	212 225,77
TOTAL REALISE	71 860,11	92 698,10
SOLDE D'EXECUTION (+)		20 837,99
REPRISE RESULTAT (+)		122 958,77
RESULTAT D'EXECUTION (I) (+)		143 796,76
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	4 731,39	0,00
SOLDE DES REPORTS (-)	4 731,39	
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+) (II)		139 065,37
RESULTAT CUMULE (I)+(II) (-)	123 966,72	

Section de fonctionnement ventilé par sections tarifaires

	CA 2013	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
Recettes	2 409 135,90	1 314 424,03	416 859,08	677 852,79
Dépenses	2 645 066,99	1 368 595,95	469 431,67	779 938,37
Reprise du déficit dépendance 2011	-27 101,00	-7 535,00	-19 566,00	0,00
Résultat comptable 2013	-263 032,09	-61 706,92	-72 138,59	-102 085,58
Résultat 2013 à affecter au BP 2015	-263 032,09	-61 706,92	-72 138,59	-102 085,58

Considérant que Monsieur FERRARI , Président, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2013 les finances de la collectivité,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2013,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée :

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mlle CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT

Abstention(s) :

Mme TORRES, Mme GLE

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 9 : COMPTE DE GESTION 2013 - EHPAD

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013.

Après approbation du Compte Administratif de l'exerce 2013.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

DECLARE

Que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2013, est adopté.

Délibération adoptée :

Pour :

Mme PERRIER, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, Mlle CUBILLO, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, M. GARCIA, Mme CROIZAT

Abstention(s) :

Mme TORRES, Mme GLE

N'a pas pris part au vote : Néant

3- DOSSIER(S) POUR AVIS

NÉANT

4- INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

NÉANT

**5- INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS
OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS**

NÉANT

6- QUESTION(S) DIVERSE(S)

Calendrier des prochaines réunions du Conseil d'Administration du CCAS

- Lundi 26 Mai 2014 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Lundi 23 Juin 2014 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est levée à 20 H

